



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2023**

REÇU A LA SOUS PRÉFECTURE
DE FORCALQUIER

12 OCT. 2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Délibération n°2023-38

Thème : BUDGET ET FINANCES 3

Objet : Fixation des durées d'amortissement et seuil pour les immobilisations

L'an deux mille vingt-trois le vingt-huit du mois de septembre, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 22 septembre 2023 s'est réuni à l'Hôtel de Ville dans la salle ordinaire de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur David GEHANT.

Membres en exercice : 29 Membres présents : 20 Pouvoirs : 9 Suffrages exprimés : 29

Étaient présents :

David GEHANT, maire ; Emmanuel LUTHRINGER, adjoint ; Thomas CHERBAKOW, adjoint ; Sylvie SAMBAIN, adjointe ; Jean- Pierre GEORGE, adjoint ; Charlotte SOULARD, adjointe ; Caroline MASPER, adjointe ; Karima COEURET, adjointe ; Michel CHAPUIS, conseiller municipal ; Gérard PETEY, conseiller municipal ; Didier MOREL, conseiller municipal ; Fabien JOURDAN, conseiller municipal ; Jérémie DENIER, conseiller municipal ; Aurélie ANNEQUIN, conseillère municipale ; Elodie OLIVER, conseillère municipale ; Francine GIAY- CHECA, conseillère municipale ; Odile CHENEVEZ, conseillère municipale ; Danièle KLINGLER, conseillère municipale ; Lisa ISIRDI, conseillère municipale ; Lorraine PRUNET, conseillère municipale

Étaient représentés :

Mme Sandrine LEBRE, adjointe donne procuration à Mme Karima COEURET
Mme Jacqueline VILLANI, conseillère municipale donne procuration à Mme Charlotte SOULARD
M. Michel DALMASSO, conseiller municipal donne procuration à M. Emmanuel LUTHRINGER
M. Rémy ROTA, conseiller municipal donne procuration à M. Jérémie DENIER
Mme Virginie FAYET, conseillère municipale donne procuration à M. Michel CHAPUIS
Mme Morane SOULIE, conseillère municipale donne procuration à M. David GEHANT
M. Rémi DUTHOIT conseiller municipal donne procuration à Mme Lisa ISIRDI
M. Geoffroy GONZALEZ, conseiller municipal donne procuration à Mme Odile CHENEVEZ
M. Charles DANNAUD, conseiller municipal donne procuration à Mme Danièle KLINGLER

Absents excusés :

Sandrine LEBRE, Jacqueline VILLANI, Michel DALMASSO, Rémy ROTA, Virginie FAYET, Morane SOULIE, Rémi DUTHOIT, Geoffroy GONZALEZ, Charles DANNAUD

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire choisi au sein de la présente Assemblée ; Madame Elodie OLIVER a été désignée à la majorité des suffrages pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

VU l'article L 2321-2 27 du Code Général des Collectivités Territoriales faisant obligations aux collectivités de plus de 3.500 habitants de procéder à l'amortissement de leurs immobilisations.

VU l'article R.2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui précise que le seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de faible valeur ou dont la consommation est très rapide, s'amortissent en un an, est fixé à **1 500 €** ;

VU que la durée d'amortissement doit être fixée par l'assemblée délibérante ;

CONSIDERANT que l'amortissement au *prorata temporis* devient la règle ;

CONSIDERANT qu'une mesure de simplification vise à faciliter la mise en œuvre de cette disposition, la logique d'enjeux pouvant être adaptée pour définir des catégories de biens qui ne seraient pas soumises à l'amortissement au *prorata temporis*. Ainsi il est envisagé de déroger à l'amortissement au *prorata temporis* pour les achats d'investissement effectués sur les déclinaisons des articles 215 et 218. L'amortissement de ces achats effectués en année n sera linéaire et commencera au 1^{er} janvier de l'année n+1.

BUDGET PRINCIPAL – M57 au 1^{er} janvier 2024

Les catégories d'immobilisation concernées par l'amortissement figurent dans le tableau ci-dessous :

CATEGORIES DE BIENS AMORTIS	DUREE
Immobilisations incorporelles	
Frais d'étude, élaboration de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	10 ans
Frais d'étude non suivis de réalisation	5 ans
Subvention d'équipement versée *	5 ans
Frais de recherche et de développement	5 ans
Frais d'insertion non suivis de réalisation	2 ans
Logiciels	2 ans
Immobilisations corporelles	
Matériels de transports (véhicules légers)	5 ans
Matériels de transports (véhicules plus importants)	8 ans
Matériels informatiques	3 ans
Mobilier de bureau	10 ans
Matériel de bureau électrique et électronique	5 ans
Matériels classiques	6 ans
Autres matériels et outillages de voirie	6 ans
Coffres forts	10 ans
Installations et appareils de chauffage	10 ans
Appareil de levage ascenseurs	20 ans
Matériels téléphoniques	5 ans
Equipements de garages et ateliers	10 ans
Equipements de cuisines et appareils électro-ménagers	10 ans
Matériels sportifs	10 ans
Installations de voirie	20 ans
Réseaux – câblés, d'électrification et autres	20 ans
Plantations	15 ans

Autres agencements et aménagements de terrains	15 ans
Agencement et aménagements de bâtiment, installations électriques et téléphoniques	15 ans
Bâtiments de rapport	15 ans

** La durée d'utilité d'une subvention d'équipement versée pour l'entité versante doit être cohérente avec celle de l'utilisation attendue de l'immobilisation in fine financée dans le respect des dispositions prévues au CGCT. Lorsque l'immobilisation financée n'est pas amortie chez le bénéficiaire de la subvention on retiendra une durée d'utilité analogue à celle qui aurait été retenue pour une même catégorie de biens. Cette durée s'inscrit dans le respect des durées d'amortissements maximales fixées par le CGCT.*

BUDGET EAU – M49

Les catégories d'immobilisations concernées par l'amortissement figurent dans le tableau ci-dessous

CATEGORIES DE BIENS AMORTIS	DUREE
Immobilisations incorporelles	
Frais d'étude non suivis de réalisation	5 ans
Frais de recherche et de développement	5 ans
Frais d'insertion non suivis de réalisation	2 ans
Logiciels	2 ans
Immobilisations corporelles	
Installations, matériel et outillage technique	15 ans
Aménagement de terrain	10 ans
Agencements et aménagements de bâtiment	15 ans
Bâtiments durables (château d'eau, réservoirs, autres bâtiments d'exploitation)	50 ans
Bâtiments et constructions légers	20 ans
Réseaux d'adduction d'eau	50 ans

BUDGET ASSAINISSEMENT – M49

Les catégories d'immobilisations concernées par l'amortissement figurent dans le tableau ci-dessous

CATEGORIES DE BIENS AMORTIS	DUREE
Immobilisations incorporelles	
Frais d'étude non suivis de réalisation	5 ans
Frais de recherche et de développement	5 ans
Frais d'insertion non suivis de réalisation	2 ans
Logiciels	2 ans
Immobilisations corporelles	
Stations d'épuration	40 ans
Postes relevage des eaux usées	30 ans
Réseaux d'assainissement	60 ans
Matériel spécifique d'exploitation	10 ans
Installations générales, agencements et aménagement divers	15 ans
Lagunes et autres bassins avec géotextile	30 ans

Ceci exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE :

- D'approuver à compter du 1^{er} janvier 2024, date d'adoption de la nomenclature M57, la mise à jour des durées d'amortissements listées ci-dessus pour le BUDGET PRINCIPAL ;
- D'approuver à compter du 1^{er} janvier 2024, la mise à jour des durées d'amortissements listées ci-dessus pour les budgets annexes de l'EAU et de l'ASSAINISSEMENT ;
- D'appliquer la méthode de calcul de l'amortissement au *prorata temporis* pour tous les biens acquis à compter du 1^{er} janvier 2024 en nomenclature M57, à l'exception des achats d'investissement effectués sur les déclinaisons des articles 215 et 218. L'amortissement de ces achats effectués en année n sera linéaire et commencera au 1^{er} janvier de l'année n+1 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement, un adjoint ou un conseiller municipal à effectuer toute démarche consécutive à cette décision, et pour les élus ayant reçu délégation à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 29
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits,
POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,
David GEHANT



Acte publié le : 16 OCT. 2023